

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision du 5 juillet 2013 portant modification de la décision du 28 mars 2012 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux

NOR : AFSX1330451S

La déléguée à l'information et à la communication,

Vu le décret n° 2006-1567 du 7 décembre 2006 portant création d'une délégation à l'information et à la communication à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation de la délégation à l'information et à la communication et au comité stratégique de la communication;

Vu la décision du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux;

Vu la décision du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 modifiée portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux;

Vu la décision du 28 mars 2012 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux;

Après consultation des organisations syndicales représentatives siégeant dans les comités techniques d'administrations centrales des ministères sociaux,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision susvisée du délégué à l'information et à la communication du 28 mars 2012 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux est modifié comme suit :

« La CGT :

- secteur santé/solidarité : M. Patrice BRISSAT, en qualité de titulaire ;
- secteur travail : M. Stéphane JOUSSEAUME, en qualité de titulaire. »

Article 2

L'article 2 de la décision susvisée du délégué à l'information et à la communication du 28 mars 2012 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux est modifié comme suit :

« Sont désignés en qualité de représentants de l'administration de la délégation :

- la déléguée à l'information et à la communication, présidente de la commission ;
- la cheffe du bureau des publications ;
- le chef du bureau de la communication interne et de l'animation ;
- la cheffe du bureau de l'Internet ;
- le chef de la division du budget, des ressources humaines et des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- de la déléguée à l'information et à la communication, celle-ci sera remplacée par la déléguée adjointe à l'information et à la communication ;
- de la cheffe du bureau des publications, celle-ci sera remplacée par la cheffe du bureau de la création graphique multimédia ;

- du chef du bureau de la communication interne et de l'animation, celui-ci sera remplacé par l'adjointe au chef du bureau de la communication interne et de l'animation;
- de la cheffe du bureau de l'Internet, celle-ci sera remplacée par la cheffe du bureau des événements;
- du chef de la division du budget, des ressources humaines et des affaires générales, celui-ci sera remplacé par la cheffe du bureau du personnel, de la logistique et des affaires générales.»

Article 3

La présente décision prendra effet le 1^{er} juillet 2013.

Article 4

La déléguée à l'information et à la communication des ministères sociaux est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 5 juillet 2013.

*La déléguée à l'information
et à la communication,*
E. BARA